

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du 29 février 2024 à 18h00

Etaient présents :

Mmes CAROT Annick, MENARD Ghislaine, ROUX Céline, ROSOLIN Alexa, MASSA Maud

Mrs RAOULT Jean-Marc, LE GUELLEC Gilles, BERNARD Simon, VEYSSIERE Laurent
(Soit 9 conseillers présents)

Absents excusés :

Mme PRUVOST Françoise

Mr SAINSON Frédéric

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

Approbation du Procès-verbal du 05 et 31 Janvier 2024	
1	Création d'un emploi permanent
2	Création d'un emploi d'Agent technique territorial
3	Adhésion au transfert de la compétence SMDE 24
4	Suppression de poste -Départ retraite

Madame le Maire, Présidente de séance ouvre cette dernière à 18h00.

Mme MENARD Ghislaine est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu des séances du Conseil Municipal du 05 et 31 Janvier 2024.

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit.

Délibération n°1 : Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 3°

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DECIDE

- la création à compter du 02 Mars 2024 d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif dans le grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 27 mois (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle de 6 mois minimum à un poste de travail équivalent et sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 397, de l'indice majoré 370 + le supplément familial (le cas échéant).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision par **9 voix « pour »**.

Délibération n°2 : Création d'emploi d'un Adjoint technique territorial

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu d'une fin de contrat à durée déterminée sur le poste de cantine et entretien, il convient de prévoir un nouveau contrat.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 24h30mn hebdomadaires annualisées, à compter du 01/09/2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Préparation des menus
- Assurer approvisionnements des denrées
- Préparation des repas
- Préparation de la salle de restauration
- Assurer le service
- Nettoyage du réfectoire et hygiène et la sécurité
- Nettoyage du matériel et des locaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du .01/09/2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois <i>Ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF Adjoint administratif territorial – Permanent Fonctionnaire Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Permanent - CDD	C C	1 1	1 1	08h00mn 20h00mn	SECRETAIRE DE MAIRIE SECRETAIRE DE MAIRIE
TOTAL		2	2		
FILIERE TECHNIQUE ATSEM Agent spécialisé principal de 1 ^{ème} classe Permanent Fonctionnaire Agent principal de 2 ^{ème} classe Permanent - CDI Adjoint technique territorial Permanent – CDD Adjoint technique territorial Permanent - Stagiaire	C C C C	1 1 1 1	1 1 1 1	27h00mn annualisées 15h00mn annualisées 22h40mn annualisées 24h30mn annualisées	PERSONNEL ECOLE PERSONNEL GARDERIE PERSONNEL ECOLE ET CANTINE PERSONNEL CANTINE
TOTAL		4	4		

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après lecture de l'exposé par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame Le Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/09/2024

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Par 9 voix « pour »

Délibération n°3 : Adhésion au transfert de la compétence SMDE 24

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24.

Madame le Maire propose de l'accepter.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24 de la Commune de Alles-sur-Dordogne

Par 9 voix « pour »

Délibération n°4 : Suppression de poste – Départ retraite

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

Vu l'envoi de l'imprimé de saisine accompagné du projet de délibération en date du 19/12/2023 sollicitant l'avis du Comité technique quant à une suppression de poste,

Vu l'avis du comité technique en date du 26/01/2024.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Grade + Métier : Adjoint administratif principal 2^e classe – secrétaire de mairie à 35h00 minutes hebdomadaires,

Au motif : Départ à la retraite depuis le 01/01/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

De supprimer l'emploi d'Adjoint administratif principal 2^e classe – secrétaire de mairie à 35h00 minutes hebdomadaires,

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet immédiatement.

D'adopter les modifications ainsi proposées,

D'autoriser Madame Le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Madame Le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette décision

Par 9 voix « pour »

La séance a été clôturée à 19h30.

Procès-verbal établi à Bayac, le 29 février 2024

Le Maire,
Annick CAROT



La secrétaire de séance,
Ghislaine MENARD